

**Inégalité de traitement financier dans le soutien
de fusion des grandes communes**

La législation cantonale prévoit un soutien administratif et financier aux fusions de communes. Ce soutien financier consiste à accorder un subside, selon le décret, limité à 1'000 habitants par commune fusionnée.

Le message au Parlement du 21 octobre 2003 définissait une priorité en faveur des fusions de petites communes.

Actuellement, les cinq projets en cours de processus de fusions concernent un peu plus de 45'000 habitants, dont un grand nombre réside dans des communes de plus de 1'000 habitants.

Manifestement, l'outil législatif cantonal n'est plus adapté à la réalité. L'Etat doit impérativement soutenir aussi la fusion des grandes communes.

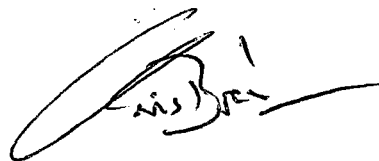
Par conséquent, nous demandons au Gouvernement la modification du décret sur la fusion des communes en :

augmentant le seuil de 1'000 habitants, cité à l'article 12, alinéa 3, du décret sur la fusion des communes, par un seuil de 3'000 habitants.

Delémont, le 7.9.11

La responsable

Françoise Cattin



Pour les partis:

PCSI

209
Q. B. C. V.
Y. J. P.
Y. J. P.
Y. J. P.

PDC

Y. J. P.
Y. J. P.
Y. J. P.
Y. J. P.
Y. J. P.

PS

J. D. C.
P. B. M.
Y. J. P.
Y. J. P.
Y. J. P.
Y. J. P.
Y. J. P.

PLR

Y. J. P.
Y. J. P.
Y. J. P.
Y. J. P.

CS-POP-Verts

Y. J. P.
Y. J. P.

UDC